

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-33_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 29 mars 2023

n°33-2023

OBJET :

Subvention pour
remboursement de mise à
disposition de personnel
municipal à diverses
associations

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Subvention pour remboursement de mise à disposition de personnel municipal à diverses associations

Considérant le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 en application de la loi de modernisation de la fonction publique qui impose aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel, le remboursement de la totalité de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à sa collectivité d'origine,

Considérant les délibérations n° 10-2021 du 03/02/2021, n° 28-2021 et 29-2021 du 17/03/2021, n°71-2021 du 07/04/2021, n°110-2021 du 26/05/2021, n°164-2021 du 06/10/2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel municipal à différentes associations sises sur le territoire de la commune,

Eu égard à la nécessité de permettre au budget de ces associations de ne pas être grevé de charges supplémentaires,

Eu égard à la nécessité de renouveler chaque année l'autorisation d'attribution de subvention pour remboursement des mises à disposition de personnel aux associations,

Considérant le caractère fluctuant de la rémunération et la difficulté de fixer le montant à attribuer pour l'année de manière précise,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions pour remboursement des mises à disposition de personnel aux associations ci-dessous et selon les montants plafonnés comme suit, étant entendu que les montants réellement versés dépendront des éléments de paye :

ORGANISME D'ACCUEIL	GRADES	NBRE HEURES SEMAINE	COUT CHARGE ANNUEL (en euros)
OFFICE DU TOURISME	Adj. Adm. Ppl 2è cl (cat.C)	35 heures (40 583,69 €)	12 175,11
	Adj . Adm Ppl 1ère cl (cat. C)	35 heures (44 757,36 €)	13 427,21
	TOTAL OT		25 602,32
MIRAMAS BOXING ACADEMY	Adj Adm. (cat.C)	21 heures	37 261,82
MILLE ET UNE DANSES	Adj. Animation. Ppl 2è cl (cat.C)	28 heures	33 205,05
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Opérateur APS Ppl (cat. C)	28 heures	32 401,93
	Adj . Adm Ppl 1ère cl (cat. C)	35 heures	42 637,97
	TOTAL OMS		75 039,90
UNION SPORTIVE MIRAMAS	Educateur des APS Ppl 1ère cl (cat. B)	19 heures	27 772,49
FOOTBALL CLUB MIRAMAS	Adj. Animation (cat. C)	19 heures	19 671,68
		TOTAL	218 553,26

Le nombre d'heures des agents mis à disposition de l'Office de tourisme est conforme à la répartition de l'activité des deux agents, basée sur les règles d'évaluation issues des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comme ci-après arrêtées :

- 30 % : missions en lien avec des actions de proximité directe pour le compte de la commune de Miramas ;
- 70 % : missions en lien avec l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des divers partenaires du développement touristique local pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence. Cette quote-part des salaires des agents mis à disposition est remboursée à la ville par l'application de la convention de gestion du 28 décembre 2017, prolongée par avenant n°5 par délibération du conseil municipal n°212-2022 du 14 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions pour remboursement de la mise à disposition de personnel aux associations ci-dessus et selon les montants plafonnés figurant dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les montants réellement versés dépendront des éléments de paye. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 65.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions pour remboursement de la mise à disposition de personnel aux associations ci-dessus et selon les montants plafonnés figurant dans le tableau ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX